

Règlement des patentes pour la navigation sur le Rhin (Règlement des patentes du Rhin)

Modification du 5 juin 2009

L'Office fédéral des transports,

vu l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 3 octobre 1975 sur la navigation intérieure¹,
en exécution de la résolution 2009-I-13 de la Commission centrale
pour la navigation du Rhin,

arrête:

I

Le règlement du 31 mai 2007 des patentes du Rhin² est modifié par les prescriptions
temporaires suivantes:

Annexe C1

Annexe C2

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} octobre 2009 et a effet jusqu'au
30 septembre 2012.

5 juin 2009

Office fédéral des transports:

Max Friedli

¹ RS 747.201

² RS 747.224.121. Ce texte n'est publié ni dans le RO ni dans le RS. Des tirés à part
peuvent être commandés à l'OFCL, Vente des publications fédérales, 3003 Berne.

